

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 décembre 2011 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Thierry BENOTEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Noëlle DUCLOUT, Anne OYSELLET, Joël TOREZ, Claude SEME, Alain MICHEAU, Maguy GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Olivier VRIGNON, Yvonnick BOSSY, Alain FÈVRE, Karen TAUGAIN, Nadège DORIE

Étaient excusés:

Jean-Claude MARQUET

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance M. Jean VRIGNON

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

### 11-12-91 ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE ZC 362 - REGULARISATION

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ZC 362 de 680 m<sup>2</sup>, située au lieu dit « L'île », appartenant à la famille PELLETIER.

En effet, il s'agit d'une régularisation d'emprise de la lagune située route de Talmont.

La famille PELLETIER propose le rachat par la commune pour un montant de 150 €, auquel s'ajouteraient les frais d'acte.

Le service FRANCE DOMAINE a été consulté, et la valeur est également estimée à 150 €.

**Le conseil municipal émet un avis favorable à cette transaction au prix de 150 €. Mme le Maire est autorisée à signer l'acte de vente à intervenir. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.**

### 11-12-92 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Afin de réaliser le prochain recensement de la population, il faut procéder au recrutement de huit agents recenseurs. Ceux-ci seront rémunérés sur la base 1,13 € par feuille de logement et 1,72 € par bulletin individuel.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide :**

**- d'accepter la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de janvier et février 2012. Les agents seront payés à raison de 1,13 € par feuille de logement remplie et 1,72 € par bulletin individuel rempli.**

**- d'accepter le versement d'une indemnité de 50,00 € par agent recenseur pour chaque séance de formation. Cette indemnité couvrira également les frais de déplacement liés au recensement.**

**- autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à ces recrutements.**

11-12-93 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE
---

Afin d'organiser le recensement qui aura lieu en janvier et février 2012, il convient de désigner un coordonnateur. La proposition qui vous est faite est de désigner Melle Laura MOUILLÉ pour ce poste de coordonnateur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal désigne Melle Laura MOUILLÉ, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

11-12-94 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE ST JOSEPH – ANNÉE 2011/2012
---

**Conformément à la convention passée entre la commune et l'association OGEC Saint-Joseph le 9 février 2010, le conseil municipal fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2011/2012 à 42 080,40 €.**

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement école publique exercice 2010 : 100 993,07 €
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2011/2012 : 96
- Coût moyen d'un élève : 100 993,07 € / 96 = 1 052,01 €
- Montant de la participation allouée à l'école Saint Joseph : 1 052,01 € x 40 élèves jardais = **42 080,40 €**

Comme prévu dans l'article 4 de la convention « modalités de versement », une avance de 12.000 € a été versée en octobre 2011.

La somme de 42 080,40 € sera inscrite au BP 2012 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires. Elle se décompose comme suit :

- Solde participation année scolaire 2011/2012 : 30 080,40 € (versement en mars 2012)
- Avance participation année scolaire 2012/2013 : 12 000,00 € (versement en octobre 2012)

*PS : après vérification, le nombre d'enfants scolarisés s'élève à 96 à l'école publique et 40 à l'école privée. Les montants ont été modifiés en conséquence.*

#### 11-12-95 REPARTITION INTERCOMMUNALE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI

**Le conseil municipal fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique à 1 052,01 € par élève pour l'année scolaire 2011/2012 (frais de fonctionnement de l'exercice 2010 : 100 993,07 € / 96 élèves).**

Elle s'élève respectivement à :

- Commune de St Vincent sur Jard : 1 052,40 € x 5 élèves = 5 260,05 €
- Commune de St Hilaire la Forêt (compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient 0,8533) : 897,68 € x 9 élèves = 8 079,12 €

*PS : après vérification, le nombre d'enfants scolarisés s'élève à 96 à l'école publique et 40 à l'école privée. Les montants ont été modifiés en conséquence.*

#### 11-12-96 ADMISSION EN NON VALEUR

##### **Budget Principal :**

A la demande de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits, le conseil municipal est sollicité pour émettre son avis sur les admissions en non valeur des titres suivants qui concernent les droits de places (conventions annuelles) :

- titre 261 du 06/07/2007 pour 55.25 €
  - titre 424 du 06/10/2008 pour 59.25 €
  - titre 599 du 29/12/2008 pour 59.25 €
- Soit un total de 173.75 €.

##### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### 11-12-97 ZONE ARTISANALE 3 – DESSERTE EAU POTABLE

Vendée Eau adresse un exemplaire de la convention signée par les deux parties concernant la desserte en eau potable de la zone artisanale les Aires 3.

S'agissant d'une demande de travaux émanant d'une collectivité, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'ordonner le versement des fonds d'un montant de 7 352,83 € TTC, dans un délai maximum de 3 mois à compter de cette délibération.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite en budget annexe « Zone d'Activités les Aires ».

**Le conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

Commentaires :

Il est évoqué la possibilité d'imposer aux futurs acquéreurs de déposer leur permis de construire avant accord sur la vente du terrain à cet acquéreur. Ceci devrait éviter certaines manœuvres spéculatrices sur ces terrains.

Il est précisé que le coût global de l'aménagement sera connu après l'ouverture des plis de la consultation en cours, et les montants demandés pour l'ensemble des réseaux.

11-12-98 INSTITUTION DE TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE
---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes

- articles 60 à 60 ter de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- articles 21 à 26 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, notamment l'article 70 modifiant les quotités du travail à temps partiel de droit pour raisons familiales,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

**Le temps partiel s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La durée du service à temps partiel peut être accomplie dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou Equivalent Temps Plein (E.T.P.).

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annualisé.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2011,

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires par les agents de la collectivité (ou de l'établissement).

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Adopte les dispositions suivantes :**

- L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la mairie de JARD SUR MER à l'exception de la catégorie A.
- L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.
- L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50 %, 60 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.
- Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Chaque demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, au moins 2 mois avant expiration de la période en cours. Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.
- L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de 3 ans.
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué.
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés dans les conditions suivantes :
  - absences correspondant à 50 % et 60 % du temps plein : remplacement assuré,
  - absences d'une durée inférieure : pas de remplacement.

**11-12-99 SUBVENTION POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PSLA « DOMAINE DES SAULNIERS » - MODIFICATION**

Lors de sa séance du 29 juillet 2010, le conseil municipal décidait d'accorder à Vendée Habitat une subvention de 15 000 € pour la construction de 5 logements PSLA sur le lotissement « Le Domaine des Saulniers », soit 3 000 € par logement.

Or, pour que les accédants obtiennent l'aide « Ecopass » de 1 500 € du Conseil Général de la Vendée, l'aide de la commune doit être versée directement à l'acquéreur et non à Vendée Habitat. Il convient au conseil municipal de reprendre la délibération comme suit :

Vendée Habitat, Office Public de l'Habitat, élabore actuellement un projet de construction de 5 logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA) sur le lotissement « Le Domaine des Saulniers », à Jard sur Mer.

La commune de Jard sur Mer s'est engagée à favoriser l'accession à la propriété sur son territoire, notamment à travers le dispositif du Pass Foncier (Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 et Délibération modificative du 5 mars 2009).

Or, le dispositif du Pass Foncier, et la subvention communale de 3 000 € y afférant, ne s'applique pas dans le cas du PSLA.

Souhaitant malgré tout poursuivre sa démarche en faveur de l'accession à la propriété, la commune de Jard sur Mer a proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € au titre de l'acquisition de foncier pour la construction de 5 PSLA sur le lotissement « Le Domaine des Saulniers », soit une aide de 3 000 € par logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'accorder une subvention de 15 000 € pour la construction de 5 logements PSLA sur le lotissement « Le Domaine des Saulniers », soit 3 000 € par logement,**
- **le maire est chargée d'assurer le versement des 3 000 € directement aux futurs accédants de ces 5 logements, selon protocole entendu avec Vendée Habitat.**

**11-12-100 BUDGET GENERAL – OPERATION D'ORDRE – REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET SORTIES D'INVENTAIRE**

L'examen de l'état de l'actif du budget principal fait apparaître que certains comptes de bilan n'ont jamais fait l'objet d'amortissement bien que cela soit obligatoire pour les communes qui appliquent le plan comptable M14 des communes de plus de 3.500 habitants.

Il s'agit des comptes :

**2121 – plantations pour un total de 17.382,51 €**

**Propositions :**

- fixer la durée de l'amortissement à 15 ans et reprendre sur le BP 2011 les amortissements antérieurs suivant le tableau ci-dessous :

N° inventaire	Année	Durée	Désignation	Actif brut	Amortissement annuel	Amortissements antérieurs à reprendre au BP 2011		Valeur nette comptable
189/06	2006	15 ans	Equipements touristiques	13 410,00 €	894,00 €	5 ans	4 470,00 €	8 940,00 €
189/07	2007		Plantation autour Eglise	1 866,47 €	124,43 €	4 ans	497,73 €	1 368,74 €
<b>TOTAL 2121</b>				<b>15 276,47 €</b>	<b>1 018,43 €</b>		<b>4 967,73 €</b>	<b>10 08,74 €</b>

- Sortir de l'inventaire le bien réformé « plantation journée de l'arbre » inscrit au n° 189/96 acquis le 05/02/1996 pour un montant de 2106,04 €

**2132 – Immeubles de rapport**

**Proposition :**

- Sortir de l'inventaire l'ensemble des bâtiments des campings « le Bosquet » et « la Ventouse » suite à la résiliation du bail de gestion avec l'O.N.F. suivant l'état des immobilisations ci-dessous :

N° D'inventaire	Désignation	Date D'acquisition	Valeur Acquisition
016/65	Sanitaires camping Ventouse	01/01/1965	67 389,10 €
023/69	Bloc sanitaire	01/01/1969	24 991,56 €
346/98	Sanitaires camping Ventouse	01/01/1998	192 424,81 €
<b>TOTAL</b>			<b>284 805,47 €</b>

- Sortir de l'inventaire le bien « Maison d'habitation gendarmes » inscrit au n° 034/78 acquis le 01/01/1978 pour un montant de 25 762,07 €, suite à sa démolition pour l'aménagement d'un parking en 1991.
- Modifier comme suit l'imputation du bien « Gendarmerie saisonnière » inscrit au n° 091/91 acquis le 01/01/1991 pour un montant de 43 112,30 € qui n'est pas un immeuble de rapport et a changé de destination depuis la construction du pôle police : 21318 « Autres bâtiments publics ».

**21531 – Réseaux d'adduction d'eau pour un total de 382.063,56 €**

**Propositions :**

- Fixer la durée de l'amortissement à 30 ans et reprendre sur le BP 2011 les amortissements antérieurs suivant le tableau ci-dessous :

N° inventaire	Année	Durée	Désignation	Actif brut	Amortissement annuel	Amortissements antérieurs à reprendre au BP 2011	Valeur nette comptable
24/97	1997	30 ans	Réseaux eaux potable pluviale	19 873,66 €	662,46 €	14 ans 9 274,37 €	10 599,29 €
24/98	1998			25 474,95 €	849,17 €	13 ans 11 039,15 €	14 435,81 €
24/99	1999			5 652,34 €	188,41 €	12 ans 2 260,94 €	3 391,40 €
24/00	2000			4 431,76 €	147,73 €	11 ans 1 624,98 €	2 806,78 €
24/01	2001			16 263,75 €	542,13 €	10 ans 5 421,25 €	10 842,50 €
24/02	2002			6 181,14 €	206,04 €	9 ans 1 854,34 €	4 326,80 €
24/03	2003			2 764,17 €	92,14 €	8 ans 737,11 €	2 027,06 €
33/03	2003			847,78 €	28,26 €	8 ans 226,07 €	621,71 €
24/04	2004			3 026,58 €	100,89 €	7 ans 706,20 €	2 320,38 €
24/07	2007			1 633,74 €	54,46 €	4 ans 217,83 €	1 415,91 €
24/09	2009			8 845,30 €	294,84 €	2 ans 589,69 €	8 255,61 €
24/10	2010			1 492,61 €	49,75 €	1 an 49,75 €	1 442,86 €
<b>TOTAL 21531</b>				<b>96 487,78 €</b>	<b>3 216,26 €</b>	<b>34 001,68 €</b>	<b>62 486,10 €</b>

- Sortir de l'inventaire le bien réformé « Réseau d'eaux pluviales » inscrit au n° 24/97 acquis le 01/01/1970 pour un montant de 285 575,78 €.

**21568 – Autre matériel et outillage d'incendie**

**Proposition :**

- Fixer la durée d'amortissement à 5 ans et reprendre sur le BP 2011 les amortissements antérieurs suivant le tableau ci-dessous :

N° inventaire	Année	Durée	Désignation	Actif brut	Amortissement annuel	Amortissements antérieurs à reprendre au BP 2011	Valeur nette comptable
024/10	2010	5 ans	Matériel incendie	4 204,78 €	840,96 €	1 an 840,96 €	3 363,82 €
<b>TOTAL 21531</b>				<b>4 204,78 €</b>	<b>840,96 €</b>	<b>840,96 €</b>	<b>3 363,82 €</b>

**272 – Titres immobilisés**

Le compte 272 est débiteur de 11 210,71 € qui correspondent à une participation versée par la commune au SIVOM en 1983 pour une balayeuse.

Or, les participations versées aux syndicats sur les anciens compte 26 de la M11 devaient être sortis de l'actif et non pas été repris au chapitre 27 lors de la mise en place de la M14.

En conséquence, il faut procéder à la sortie d'inventaire de cette écriture (n° inventaire 049)

Afin de procéder à ces différentes écritures, il y a lieu de prévoir les inscriptions et modifications budgétaires suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6811/01	Dotations aux amortissements	+ 39.811 €	
023/01	Virement section investissement	- 39.811 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
21318/01	Autres bâtiments publics	+ 43.113 €	2132/01 Immeubles de rapport + 43.113 €
			28121/01 Amortis. Plantations + 4.968 €
			281531/01 d° Réseaux adduc.eau + 34.002 €
			281568/01 d° Autre matériel incendie + 841 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 28</b>
			<b>+ 39.811 €</b>
			021/01 Virement section fonctionne. - 39.811 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 43.113 €</b>	<b>TOTAL + 43.113 €</b>

**Le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.**

**11-12-101 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**BUDGET PRINCIPAL**

Afin de réajuster la subvention versée à la SNSM pour l'aide à la formation de ses agents, il convient d'inscrire les crédits suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6574/114 - Subvention SNSM formation	+ 118 €	7362/95 - Taxe de séjour	+ 118 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 118 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 118 €</b>

Afin de réaliser les opérations liées au refinancement d'un emprunt en francs suisses, il convient d'inscrire les crédits suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
61522/334 Entretien de bâtiments	- 17 245 €	7362/95 Taxe de séjour	+ 1 931 €
66111/01 Perte de change	+ 68 397 €	7488/815 Autres participations	+ 8 009 €
668/01 Autres charges – Rbt anticipé	+ 36 920 €	7788/020 Autres produits excepti.	+ 5 306 €
023/01 Virement section investissem.	- 68 397 €	7788/816 d°	+ 4 429 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 675 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 675 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
1643/01 Emprunts en devise	+ 215 975 €	1641 Emprunts	+ 284 372 €
		021/01 Virement de la section de fonctionnement	- 68 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 215 975 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 215 975 €</b>

Afin d'effectuer les opérations de régularisation de la fiscalité locale 2011 et le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour, les ajustements suivants sont nécessaires :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
739116/01 Reversement au FNGIR	+ 505 €	7311/01 contributions directes	+ 740 253 €
739118/520 Reversement Taxe séjour	+ 32 €	7323/01 FNGIR	- 739 748 €
		7362/95 Taxe de séjour	+ 32 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 537 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 537 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de régler les dernières échéances d'emprunts et de réaliser les opérations liées au refinancement de deux emprunts en francs suisses, il convient d'inscrire les crédits suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
615 - Entretien terrains	- 20 000 €	- 704 – Taxe raccordement	+ 47 053 €
66111 – Perte de change	+ 71 979 €	- 70611 – Affermage	+ 10 497 €
668 – Autres charges – Rbt anticipé	+ 88 165 €		
023 - Virement à l'investissement	- 82 594 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 57 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 57 550 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			

DEPENSES		RECETTES	
1643 - Emprunts en devises	+ 351 097 €	1641 – Emprunt	+ 421 116 €
2156-12 Matériel d'exploitation	- 12 575 €	021 - Virement de section d'exploitation	- 82 594 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 338 522 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 338 522 €</b>

### BUDGET PORT

Une dépense de 399,24 € a été comptabilisée en 2008 au compte 2033 – Frais d'insertion – sous le libellé « étude hydrosédimentaire ». L'instruction M14 prévoit que ces dépenses sont rattachées au compte de travaux 21 ou 23 dès le démarrage du chantier. A défaut de travaux, l'amortissement de ces sommes doit être pratiqué sur une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Etant donné la faible valeur de cette immobilisation, il est proposé de l'amortir en une seule fois et de voter les crédits supplémentaires suivants afin de procéder aux écritures comptables :

#### Dépenses de fonctionnement :

6811 – Dotations aux amortissements	+ 26 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 26 €

#### Recettes d'investissement :

28033 – Frais d'insertion	+ 26 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 26 €

**L'ensemble de ces inscriptions budgétaires est adopté à l'unanimité**

### 11-12-102 TARIFS 2012

**Les tarifs municipaux présentés lors de la séance sont adoptés à l'unanimité.**

**Les tarifs portuaires présentés selon le tableau ci-dessous sont adoptés à l'unanimité.**

Ces tarifs ont été validés par le conseil portuaire du 06/12/2011

Tarifs en 2011		
Catégorie	C-M	Pontons
< 4 mètres	186,24 €	
4 - 5 mètres	293,45 €	
5 - 6 mètres	340,15 €	
6-7 mètres	433,45 €	1 083,62 €
7-8 mètres	559,66 €	1 399,14 €
8-9 mètres	613,08 €	1 532,71 €
9-10 mètres	693,86 €	1 734,66 €
>10 mètres	767,22 €	1 918,06 €

Proposition nouvelle 2012	
C-M	Pontons
240,00 €	
340,00 €	
400,00 €	
515,00 €	1 287,50 €
620,00 €	1 550,00 €
680,00 €	1 700,00 €
760,00 €	1 900,00 €
830,00 €	2 075,00 €
Incidence travaux (digue + épi + écran anti-sable à 50%) : 43€ Ajustement des tarifs en tenant compte d'une augmentation de 2 à 3%	Coefficient pontons  2,50

Il est précisé que pour les occupants des nouveaux pontons, le tarif appliqué en 2012 correspondra à 30 % du tarif corps-morts et 70 % du tarif ponton compte tenu de la mise à disposition des pontons en avril/mai 2012.

**RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2 122.22**

Renégociation des emprunts libellés en Francs Suisses

**Budget commune :**

Indemnité de remboursement anticipé 36.919,60€  
Capital restant à rembourser : 350.202,77CHF soit 284.370,91€  
Durée 10ans et 3 mois  
Taux fixe : 1,93%

**Budget assainissement :**

Indemnité de remboursement anticipé 47.110,84€  
Capital restant à rembourser : 267.032,11CHF soit 216.834,84€  
Durée 9ans 4 mois  
Taux fixe : 1,74%

Indemnité de remboursement anticipé 41.054,02€  
Capital restant à rembourser : 251.571,54CHF soit 204.280,58€  
Durée 9ans  
Taux fixe : 1,85%

Remboursement d'assurances suite au sinistre au parking des Campings Cars des Goffineaux :

Montant : **4 429,98 €**

**Arrêtés du Maire pour D.I.A.**

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2007, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
113-2011	AT 1038-1055-1056	Le Domaine du Payré	22 470 m <sup>2</sup>	123 000 € + frais	N
114-2011	AL 230	8 rue des Pions	419 m <sup>2</sup>	140 000 € + frais	N
115-2011	AI 1055-1257	Le Domaine du Payré	40,93 m <sup>2</sup>	123 000 € + frais	N
116-2011	AM 696	Rue de la Résistance	418 m <sup>2</sup>	96 140 € + frais	N
117-2011	AP 266	34 rue du Petit Brandais	195 m <sup>2</sup>	139 000 € + frais	N
118-2011	AR 1338	26 rue du Gal de Gaulle	295 m <sup>2</sup>	133 000 € + frais	N
119-2011	AR 1337	26 rue du Gal de Gaulle	480 m <sup>2</sup>	136 000 € + frais	N
120-2011	AX 95-96-97	Impasse du Cormier	504 m <sup>2</sup>	cession gratuite	N
121-2011	AX 356	Impasse du Cormier	2 222 m <sup>2</sup>	cession gratuite	N
122-2011	AM 700	Rue de la Résistance	481 m <sup>2</sup>	120 250 € + frais	N
123-2011	AT 240	26 route de Ragounite	954 m <sup>2</sup>	195 000 € + frais	N
124-2011	AX 482	5 imp. du Cormier	752 m <sup>2</sup>	240 000 € + frais	N
125-2011	AP 969	80 rue de l'Océan	83 m <sup>2</sup>	16 000 € + frais	N
126-2011	AM 695	Rue de la Résistance	433 m <sup>2</sup>	99 590 € + frais	N
127-2011	ZD 692	Rue du Sablon	414 m <sup>2</sup>	79 000 € + frais	N
128-2011	AM 697	Rue de la Résistance	418 m <sup>2</sup>	96 140 € + frais	N
129-2011	AI 883	10 rue Mozart	564 m <sup>2</sup>	182 000 € + frais	N
130-2011	AW 5	4 imp. Chantemerle	805 m <sup>2</sup>	200 000 € + frais	N
131-2011	AR 1322 et 1323	18 rue de Boisvinet	1 116 m <sup>2</sup>	340 000 € + frais	N
132-2011		17 rue du Boisdet			en attente
133-2011	AT 264-289	19 rue du Palivais	1 497 m <sup>2</sup>	240 000 € + frais	N
134-2011	AO 313-322	Place Moulin Conchette	20 m <sup>2</sup>	20 000 € + frais	N
135-2011	AR 215	7 rue Tessier	1 028 m <sup>2</sup>	167 948 € + frais	N
136-2011	AI 1055-1257	Domaine du Payré	22 470 m <sup>2</sup>	120 000 € + frais	N
137-2011	AI 1258	13 chemin du Plumet	3 641 m <sup>2</sup>	250 000 € + frais	N

138-2011	AW 242-243	2 imp. de la Tourelle	625 m <sup>2</sup>	203 674 € + frais	N
139-2011	AI 895	39 rue Mozart	493 m <sup>2</sup>	145 000 € + frais	N
140-2011	AW 22	36 route de Madoreau	1 320 m <sup>2</sup>	200 000 € + frais	N
141-2011	AW 497	22 rue des Goffineaux	597 m <sup>2</sup>	63 000 € + frais	N
142-2011	AL 100	10 rue de la Tourette	603 m <sup>2</sup>	140 000 € + frais	N
143-2011	AI 1055-1257	Domaine du Payré	29 m <sup>2</sup>	122 000 € + frais	N

## QUESTIONS DIVERSES

### ◆ **Collecte alimentaire**

Le Secours Catholique remercie la commune pour le prêt d'un camion et d'un chauffeur lors de la collecte de denrées alimentaires.

### ◆ **DICRIM**

Le conseil municipal est informé de la rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (obligatoire pour chaque commune) – document validé par le service de l'amicale des maires de Vendée.

### ◆ **Vente d'un immeuble rue du Boisdet**

Le conseil est informé qu'une transaction est en cours pour l'acquisition d'une partie de la propriété située 17 rue du Boisdet afin d'assurer l'alignement de la voirie dans ce secteur.

### ◆ **Repas CCAS**

670 personnes ont été invitées, dont 2 centenaires, 250 personnes ont participé au repas.

### ◆ **Marché Noël**

Ouverture officielle le mercredi 21 décembre à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,  
Mireille GREAU

Le Secrétaire  
Jean VRIGNON